

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

379/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
 Déballage - Duck Race « Course de canards »
Modification de l'arrêté n° 344/2025 du 28/05/2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 Vu le code de la route ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu la demande de Monsieur Jean-Christophe CADOUX, Président de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, domicilié 13 rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay, sollicitant l'autorisation d'organiser une Duck Race « Course de canards » et des animations diverses (avec un podium) dans le centre-ville, le samedi 21 juin 2025 ;
 Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 6 de l'arrêté n° 344/2025 du 28/05/2025 ;
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté n° 344/2025 du 28/05/2025 est modifié comme suit :
 La circulation sera interdite le samedi 21 juin 2025 de 06h30 à 21h00, Rue du Milieu, Rue du Paradis (partie entre la Rue de Verdun et la Rue Saint-Martin) et Rue de la Pierre (entre les intersections avec la Rue de la Résistance et la Rue Georges Clemenceau).
 Le samedi 21 juin 2025, de 14h00 à 16h00, la Rue de la Pierre, entre les intersections avec le Faubourg Saint-Roch et la Rue du Four à Chaux, sera en double sens et les véhicules venant de la Rue du Four à Chaux, en direction de la Rue de la Pierre seront exceptionnellement autorisés à tourner à gauche ;
 Les autres prescriptions de l'arrêté n° 344/2025 du 28/05/2025 sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte Publié ou notifié le 17 JUIN 2025

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 16 juin 2025

Par déléation du Maire,
 L'Adjoint,


Philippe SEGUIN* (L et Ch.)


Date de mise en ligne sur le site internet :

18 JUIN 2025